



Elections des représentants des personnels
aux conseils centraux
13 octobre 2020

DOSSIER DE CANDIDATURE
Conseil d'Administration

Collège concerné :

- Professeurs et personnels assimilés
- Autres enseignants et personnels assimilés
- Personnel BIATSS

Dépôt des candidatures :
Du 22 septembre au 2 octobre 2020, 12h

NOM DE LA LISTE : (ce nom sera repris sous cette forme sur les bulletins de vote).

ATTENTION : vous devez joindre à ce dossier les déclarations individuelles de candidature

**Dépôt de candidature
Liste des candidats**

NOM	Prénom	UFR, Institut ou Ecole de rattachement

SIEGES A POURVOIR

Collège (A) Professeurs et personnels assimilés : 8 sièges à pourvoir

Collège (B) Autres enseignants et personnels assimilés : 8 sièges à pourvoir

Collège des Personnels BIATSS : 6 sièges à pourvoir

Collège des Usagers : 6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants à pourvoir

RAPPEL

DISPOSITIONS COMMUNES

CONDITIONS D'ELIGIBILITE (ART. D.719-18 DU CODE DE L'EDUCATION)

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

MODALITE DE DECLARATION DE CANDIDATURE (ART. D.719-22 DU CODE DE L'EDUCATION)

- Le dépôt des candidatures est obligatoire ;
- Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès du Président de l'UPJV (Direction Générale des Services – Affaires Générales et Juridiques), avec accusé de réception ;
- Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat ;
- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve des conditions suivantes :

Les listes à un nom ne sont pas recevables, en raison de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Cas particulier pour les listes de candidats enseignants-chercheurs et personnels assimilés au conseil d'administration.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation mentionnés à l'article L. 712-4 du code de l'éducation, à savoir : les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé et sport.

***Pour toutes questions vous pouvez contacter
la direction des affaires générales institutionnelles et juridiques
elections@u-picardie.fr***